

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.12.20.8

OBJET : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué au développement durable et urbain et à l'économie, expose aux membre du conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique relative à la modification n° du PLU, qui s'est tenue du 23 août au 23 septembre 2021, et au regard du rapport du commissaire enquêteur rendu le 25 octobre 2021, le Maire ou son représentant, présente le bilan au Conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet de modification n° 1 du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L212222, 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-37 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu le recours formulé par la Préfecture de l'Isère auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 04/12/2020, sollicitant l'annulation de la zone Uenr du PLU,

Vu la délibération du 25 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2021,

Vu l'arrêté en date du 05 février 2021 prescrivant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2021,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 05 mai 2021 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté en date du 01 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2021,

La modification n° 1 du PLU a pour objectifs :

- La modification du classement de la zone Uenr en zone naturelle suite au recours du Préfet de l'Isère,
- La rectification d'une erreur matérielle d'affichage sur les zones d'aléas,
- La rectification d'une erreur d'affichage sur le tableau des emplacements réservés (mais sans modification de la réserve),
- La modification du règlement de la zone Uc de la Lieuse afin de mieux intégrer la qualité paysagère sur la rue,
- L'adaptation du règlement écrit sur des points mineurs afin de faciliter son application.

Rappel du contexte :

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées le 19 mars 2021.

Le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Christiane COUSIN en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 12 mai 2021.

Par arrêté municipal n° ARR.2021.121 du 01 juillet 2021 et conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU.

Avis des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et Industrie CCI Nord Isère a rendu un avis favorable le 15 avril 2021,
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère SCOT a rendu un avis favorable le 19 avril 2021,
- Le Préfet de l'Isère a rendu un avis favorable le 22 avril 2021,
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a rendu un avis favorable avec remarques et recommandations le 16 avril 2021.

Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 août au 23 septembre 2021, le nombre de permanences du commissaire enquêteur a été fixé à quatre, à savoir :

- Lundi 23 août 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 07 septembre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Samedi 18 septembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 23 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

8 personnes sont venues consulter le dossier de modification et ont laissé des observations dans le registre.

3 remarques ont été reçues par courrier électronique sur la messagerie dédiée et ont été annexées au registre.

Madame Christiane COUSIN, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 25 octobre 2021 et émet un avis favorable et sans réserve au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Afin de tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter les modifications mineures suivantes au dossier de modification n° 1 du PLU :

Prise en compte de l'avis des personnes publiques associées et des remarques du commissaire enquêteur :

- La création d'un accès supplémentaire de desserte sur les lots industriels en Zone d'Activité Economique pourra être autorisé s'il s'agit d'améliorer la sécurité et la fluidité des accès sur le tènement. Cette autorisation sera conditionnée à l'avis du gestionnaire de la voirie.
- La part du nombre de stationnement vélos dans les locaux industriels est ramenée à une place pour 10 emplois. Ce dimensionnement pourra être revu en cas de création d'un maillage de pistes cyclables dans la Zone d'activité, sous compétence CAPI, qui en est dépourvue aujourd'hui.

Prise en compte des observations du public et de l'avis du commissaire suite à l'enquête publique :

- Dans l'ensemble des zones Ud et Uda et uniquement pour les opérations ayant une sous-destination artisanat et commerce de détail, le pourcentage de pleine terre plantée est ramené à 20% de la superficie du tènement de l'opération et les toitures terrasses végétalisées sont prises en compte pour 30 % de leur surface.
En effet, il apparait que le pourcentage de 50 % de pleine terre plantée mis en place dans la perspective de constructions de nouvelles habitations impactées par les nuisances de la zone C du PEB, où la densification n'est pas possible, peut compromettre la réalisation de projet artisanal ou commercial autorisé sur ces secteurs.

Ces modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n° 1 du PLU qui, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que le dossier complet de modification n°1 du PLU est mis à disposition des élus en mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications apportées au dossier de modification n° 1 du PLU suite aux avis des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.
- **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.
- **DIT** que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et sera en outre publié au recueil des actes administratifs.
- **DIT** que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera versée au portail de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

- **La présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**
- **DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-22 et L 133-6 du code de l'urbanisme.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021 22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110229-DE-1-1

Adjointe déléguée

A circular official stamp of the Mairie de St-Quentin-Fallavier (Isère) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER" and "(Isère)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Ligonnet".

Andrée LIGONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.